

# Élevages bovins et ovins : Les mesures de soutien de la MSA



© 2024 Les Echos Publishing

Outre l'indemnisation des éventuelles pertes d'animaux prévue par les pouvoirs publics, les éleveurs impactés par la maladie hémorragique épizootique (MHE) ou par la fièvre catarrhale ovine (FCO) peuvent bénéficier du dispositif de soutien mis en place par la Mutualité sociale agricole (MSA). Ainsi, celle-ci propose à la fois un accompagnement financier, en particulier en matière de paiement des cotisations sociales, et un soutien psychologique pour aider les éleveurs à traverser cette période difficile.

## Des facilités de paiement des cotisations sociales

En premier lieu, la MSA offre aux éleveurs en difficulté la faculté de moduler et de lisser le paiement de leurs cotisations sociales. Ces derniers peuvent également demander à la MSA un échéancier de paiement en renseignant et en lui envoyant [le formulaire prévu à cette fin](#). Attention, pour bénéficier de cette mesure, l'exploitation doit être viable économiquement et l'exploitant doit être à jour de ses obligations déclaratives de ses revenus professionnels.

Il est même possible de demander à la MSA une prise en charge

partielle des cotisations en cas de problème de trésorerie. Cette prise en charge est attribuée au cas par cas, dans la limite d'un plafond annuel de 3 800 € pouvant exceptionnellement être porté à 5 000 €. Là encore, l'exploitation doit être viable économiquement.

## **Une aide à l'acquisition de matériels de contention animale**

En deuxième lieu, la MSA propose aux éleveurs touchés par la MHE ou par la FCO une aide financière à l'acquisition de matériels de contention pour intervenir en toute sécurité sur les animaux (bovins, ovins et caprins). D'un montant pouvant aller jusqu'à 3 000 €, cette aide couvre 70 % du coût HT de l'investissement. Une facture ou une facture d'acompte acquittée par le fournisseur doit être produite.

**Attention** : cette aide entre dans le cadre des aides de minimis agricoles (plafond de 20 000 € par exploitation sur trois exercices fiscaux consécutifs, prochainement porté à 50 000 €).

La liste des matériels éligibles figure sur [le site de la MSA](#). Seuls les équipements, neufs ou d'occasion, achetés chez un vendeur de matériel sont éligibles. Les matériels revendus entre exploitations agricoles ne le sont donc pas.

## **Un accompagnement social**

Enfin, la MSA propose un accompagnement social aux éleveurs en difficulté : aides au répit, aides au remplacement, prise en charge de consultations psychologiques...

Pour en bénéficier, les éleveurs sont invités à contacter le service social de leur caisse de MSA. En outre, une ligne téléphonique, appelée Agri'écoute, est disponible à tout moment pour parler anonymement avec un professionnel :

09 69 39 29 19

© 2024 Les Echos Publishing